

2024 - 45



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et/ou des animations et/ou installations proposées dans le cadre du passage de la flamme olympique à l'hippodrome, de signer des contrats avec des prestataires,

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : la signature d'un contrat de location de toilettes autonomes SANILUX avec la société ALLOMAT, 1 Rue des Bolets, 33 650 ST MEDARD D'EYRANS.

Article 2 : Le contrat de location couvre la période du 22 au 23 mai 2024 avec un enlèvement le 24 mai. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **840 € TTC**, par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 10/04/24

Le Maire,

Patrick Bobet

45